



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Comité Syndical

Décision N° 6

OBJET :

**Validation d'un projet au titre du Contrat
Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024
« PETR Centre-Cher »**

DECISION DU 21 NOV. 2022

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5741-1, L. 5711-1 et suivants, L5211-2 et L 5211-10 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 20 décembre 2018 constatant la transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

VU la délibération n°3 du Comité Syndical du 30 mars 2022 portant délégation de pouvoir au Bureau Syndical et au Président ;

VU la délibération CPR n°18.06.26.58 du 22 juin 2018 relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté sur les Pays de Vierzon et Bourges et sa signature en date du 13 juillet 2018 ;

VU la délibération n°9 du Comité Syndical du 13 octobre 2021 portant validation de la nouvelle maquette financière du CRST 2018-202 du PETR Centre-Cher et validation de l'avenant n°1 « Après bilan ».

CONSIDERANT le projet présenté :

➤ **AXE C3 : Habitat et logement**

Cadre de référence 28 : Rénovation thermique du parc locatif privé

Maître d'Ouvrage : SCI FLD – M. DEBONNAIRE Franck

Projet : la rénovation d'un logement privé au 33, avenue de la République à Vierzon

Description : Dans le cadre de l'OPAH de Vierzon, la SCI FLD souhaite rénover le logement situé au premier étage d'un immeuble à Vierzon.

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de valider le soutien au projet ci-dessous :

- « la rénovation d'un logement privé à Vierzon », présenté par la SCI FLD, au titre du Cadre de référence 28 Rénovation thermique du parc locatif privé du CRST « PETR Centre-Cher 2018-2024 » par une subvention de 2 000 euros.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du PETR Centre-Cher et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

21 NOV. 2022 21 NOV. 2022

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du PETR Centre-Cher,


Julien FONTAINHAS